

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 11 février deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,
05 février 2026

Date de publication
sur le site internet de
la ville,
19 février 2026

Date de signature,
26 février 2026

Nombre de conseillers,
En exercice 29
Présents 27
Votants 27

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Eric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTLER, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Excusés :

Mme Mireille BAUDRY, M. Simon SAINT-MARTIN.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-003	Classement de la commune de Rives-en-Seine en Station Classée de Tourisme
------------	--

Monsieur le Maire expose :

La commune de Rives-en-Seine dispose d'atouts touristiques reconnus, tant sur le plan patrimonial, culturel, naturel que fluvial,

Considérant que la commune bénéficie d'un Office de Tourisme classé en catégorie I, garantissant un haut niveau de services, d'accueil et de promotion touristique,

Considérant que la commune est officiellement classée Commune Touristique et satisfait aux conditions préalables au classement en Station Classée de Tourisme,

Considérant que la commune répond aux critères requis pour prétendre au classement en Station Classée de Tourisme, notamment en matière d'accueil, d'animation, d'hébergements touristiques, de services aux visiteurs et de structuration de l'offre,

Considérant que la commune s'inscrit dans une démarche de tourisme durable, à travers la mise en œuvre d'une stratégie visant à concilier attractivité touristique, préservation de l'environnement, valorisation des ressources locales et qualité de vie des habitants,

Considérant que le classement en Station Classée de Tourisme constitue un levier structurant pour le développement touristique, économique et l'attractivité du territoire,

Considérant l'intérêt pour la commune d'engager officiellement la démarche de classement auprès des services de l'État,

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme, et notamment les articles L.133-37 et suivants relatifs au classement en station classée de tourisme,

Vu l'arrêté du 3 juin 2024 fixant les normes de classement des stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté du Préfet de Seine Maritime du 6 octobre 2025 portant dénomination de "commune touristique" de la ville de Rives-en-Seine,

Vu le classement de l'Office de Tourisme de Caux Seine Normandie en catégorie I, conformément aux dispositions du Code du tourisme,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'engager la procédure de demande de classement de la commune de Rives-en-Seine en Station Classée de Tourisme.
- De constituer et déposer le dossier de demande de classement auprès des services compétents de l'État, et à signer tous documents, pièces administratives et actes nécessaires à cette démarche.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bastien Coriton

Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier Boquet

Didier BOQUET